

Règlement Trail des Eaux Vives

-Art 1 : KM 42.195 Marseille organise le Trail des Eaux Vives en semi autosuffisance sur pistes sentiers, passages sur crêtes et terrains accidentés comptant pour le Super Challenge et la Coupe de Montagne FSGT (12 km et 17 km).

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

2 Parcours sont proposés avec un nombre de coureurs limité par le Parc National des Calanques à **450**.

Le parcours court de 12 km environ, D+env 600 m à partir de la catégorie cadet limité à **200 coureurs**.

Le parcours long de 17 km environ (D + env 1100m) ouvert à partir de la catégorie Junior limité à **250 coureurs**.

Ils comportent des passages techniques où les coureurs devront faire preuve de prudence et respecter les consignes de sécurité

Respectez la faune et la flore, Les coureurs ne sont pas autorisés à sortir du tracé balisé.

Des contrôles seront effectués par les signaleurs avec mise hors course immédiate des coureurs ne respectant pas les consignes.

- Art 2 : Dossards :

A partir du 30 Avril chez « Marathonien Sport » 44 Rue Fiolle 13006 Marseille.

Le 7 Mai de 13 h00 à 16H00 sur le lieu de la course.

Le 8 Mai sur le lieu de la course à partir de 8h00

Les dossards devront être mis en évidence sur le devant du coureur afin d'éviter d'être mis hors course comme un coureur sans dossard .Ces derniers seront empêché de courir car ils gênent le bon déroulement de la course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

-Art 3 : **INSCRIPTIONS AVEC PAIEMENT OBLIGATOIRE:**

Toute inscription est définitive, aucun changement de parcours ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué.

Tarifs jusqu'au 30 Avril : 21 euros pour le 17km, 16 euros pour le 12 km.

Du 1er Mai au 8 Mai ; 25€ pour le 17km et 20€ pour le 12km

Inscriptions sur [http://www.courirenfrance.com/avec paiement sécurisé](http://www.courirenfrance.com/avec_paiement_sécurisé) ou chez « Marathonien Sport » 44 Rue Fiolle 13006 Marseille ou par courrier chez « km42195marseille, 1 Chemin Colline St Joseph, La Bruyère Bt B2 ,13009 Marseille » avec chèque à l'ordre de KM 42.195 MARSEILLE.

Une part des inscriptions sera reversée à ELA : L'Association Européenne contre les Leucodystrophies

-Art 4 : **Départs : 8 Mai** à 9h30 pour le 17km et 10h00 pour le 12km

(Vu la configuration du Domaine, impossibilités administratives et techniques de partir plus tôt pour les 2 distances)

En cas de mauvaises conditions atmosphériques les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou modifier le ou les parcours.

Les droits d'inscription restant acquis du fait des frais engagés sur la manifestation.

TEMPS LIMITES : 3h30 pour le 17km (moyenne 4.85km/h) et 2h15 (moyenne 5,33km/h) pour le 12 km.

Barrière horaire pour le 17km: Passage avant 11h15 (ou 1h45 de course si départ retardé) au Col Galvaudan situé au 9ème kilomètre environ

Tout concurrent se présentant après cet horaire se verra ôter son dossard et diriger vers la ligne d'arrivée directement.

Les coureurs éliminés marcheront sous leurs entières responsabilités sur le bord de la piste en s'efforçant de ne pas gêner les concurrents restant en course.

En cas de conditions météo difficiles (chaleurs ou orages) et sur demande des services de sécurité ces barrières pourront être modifiées à tout moment

-Art 5 : Ravitaillements :

ATTENTION PAS DE VERRE PLASTIQUE OU PAPIER AUX RAVITAILLEMENTS

Un verre réutilisable vous sera donné au passage de la ligne d'arrivée, des verres réutilisables seront également à la location (2€) sur place.

1 seul point de ravitaillement autorisé par le Parc National des Calanques, il sera situé au Col Galvaudan ;1 fois sur le 12km au 7.5ème km environ et 2 fois sur le 17 km (9ème et 13 ème km environ) . Les coureurs devront utiliser les poubelles mises à leurs dispositions pour jeter leurs déchets dans la zone de propreté. Vu l'éloignement du poste de ravitaillement **le port d'une ceinture porte bidon ou d'un sac à dos type Camel Back est recommandé sur le 12 km et OBLIGATOIRE sur le 17 km (un contrôle sera effectué dans le SAS départ, tout concurrent sans réserve d'eau ne prendra pas le départ.**

-Art 6 : RESPECTEZ LA NATURE.

Tout concurrent surpris à jeter des déchets personnels à terre sera exclu immédiatement de l'épreuve.

-Art 7 : Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Assurances Responsabilité Civile: Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance N° 3.929.037.R auprès de la MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF) et déclinent toute responsabilité pour tout accident physique, psychique et/ou physiologique immédiat ou futur.

Individuelle Accident: Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, conformément aux lois N°84.610 du 16 juillet 1984 et n°99.223 du 23 mars 1999

-Art 8: Sécurité : Elle est assurée par une équipe de l'Ecole de Sauvetage côtier Méditerranéenne de Marseille comprenant un Médecin Urgentiste , une infirmière et des Secouristes et par de nombreux bénévoles.

Responsabilité médicale : le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

-Art 9 : Résultats sur : www.courirenFrance.com et www.km42195marseille.net

-Art 10 : Un cadeau commémoratif sera remis lors du retrait des dossards.

Les récompenses des podiums seront attribuées aux coureurs présents.

Le buffet et les animations vous aideront à attendre.

-Art 11: Tout participant accepte d'être pris en photos sur le lieu de la course et leurs divulgations dans la presse spécialisée régionale, nationale et sur le site www.km42195marseille.net

-Art 11 bis : Tout participant ne voulant pas apparaître sur le classement final devra avertir l'organisation avant le départ

-Art 12 : **Un Gardiennage des sacs personnels est mis en place sur le site de la course** et par mesure d'hygiène les épingles ne seront pas fournies.

-Art 13 : La participation à l'épreuve implique de faire preuve de fair play, de respecter les exigences du service d'ordre ainsi que l'acceptation du présent règlement sous peine de mise hors course immédiate.

-Art 14 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve